EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Département du VAL D'OISE

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BEAUCHAMP

Du 06 iuin 2024

ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL CANTON DE TAVERNY

OBJET
APPROBATION DU
COMPTE
ADMINISTRATIF
2023 DU CCAS

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 juin à 17h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sylvia CERIANI, Vice-Présidente du CCAS.

<u>Administrateurs présents</u>: Mesdames Evelyne LEBRAS, Mila CANAS et Chantal HUET

Messieurs Marc REMOND, Thomas BEDON

<u>Administrateurs absents excusés</u>:

Madame Françoise NORDMANN, Présidente du CCAS donne pouvoir à madame Sylvia CERIANI

Madame Arlette VALERE donne pouvoir à madame Mila CANAS Madame Maryse SERVAIS donne pouvoir à madame Evelyne LEBRAS Messieurs Mouloud ANIBA et David POTREL

Présidente du CCAS certifie exécutoire cette délibération mise en ligne sur le site de la ville le

18/06/2024

Nota-Le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Lucile DREVET- Directrice du CCAS

Invitée: Madame Maud SAID - Assistante Administrative

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-31

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Que la convocation du Conseil d'administration du CCAS a été faite le 29 mai 2024 **VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable public.

VU la délibération DEL/02/2023 approuvant le budget primitif 2023 du CCAS,

 ${
m VU}$ la délibération DEL/26/2023 relative à une décision modificative du budget 2023 du CCAS,

CONSIDERANT l'instruction budgétaire M57,

Et que le nombre des membres en exercice est de : 11

CONSIDERANT l'absence de madame la Présidente du CCAS,

CONSIDERANT que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

L'examen du compte administratif 2023 du CCAS de la ville de Beauchamp permet de constater un résultat excédentaire à la clôture de l'exercice de 93.260,16€ en section de fonctionnement et de 45.420,31 € en section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture 095-269500237-20240606-DEL-20-2024-DE Date de télétransmission : 17/06/2024 Date de réception préfecture : 17/06/2024

SECTIONS	RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDANT		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		RESULTATS DE L'EXERCICE		RÉSULTATS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	
	déficits	excédents	Dépenses de l'exercice	Recettes de l'exercice	déficits	excédents	déficits	excédents
Investissement		45 420,31				12 699,95		58 120,26
Fonctionnement		93 260,16	709 189,42	718 584,97		9 395,55		102 655,71
Totaux		138 680,47	711 786,66	733 882,16		22 095,50		160 775,97

L'équilibre d'un compte administratif, selon l'instruction budgétaire M57, s'apprécie en tenant compte des restes à réaliser aussi bien en recettes qu'en dépenses.

Restes à réaliser						
Investigament	Dépenses	11 780,89				
Investissement	Recettes					
	Solde des restes à réaliser	-11 780,89				

Le cumul du résultat de clôture et des restes à réaliser permet de définir l'équilibre du compte administratif 2023 suivant :

Solde des restes à réaliser	-11780,89	
Equilibre du compte administratif 2023	148 995,08	

Votes pour: 8 Vote contre: 0 Abstention: 0

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré :

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2023 du CCAS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp le 10 juin 2024

La secrétaire de séance,

Lucile DREVET

Sylvia CERTA